

6 FEV. 2026

ARRÊTÉ n°3

DE LA COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION
DU PUY EN VELAYCOMMUNAUTÉ
D'AGGLOMÉRATION DU
PUY EN VELAY
(Haute-Loire)Délégation de signature à la Directrice de l'Enfance
des Sports et de la Citoyenneté -Madame Agnès ROCH-SAVEL : abrogation de
l'arrêté N°184 du 19 décembre 2025

SAM/MHD/2026

Le Président de la Communauté d'agglomération du Puy-en-Velay,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 5211-9 et L 5211-10,

Vu la délibération du 22 décembre 2015 approuvant le développement des services communs et prenant acte du projet de schéma de mutualisation,

Vu la délibération du 6 avril 2016 approuvant le schéma de mutualisation de la Communauté d'Agglomération,

Vu le procès-verbal du 18 novembre 2024 relatif à l'élection du Président, des Vice-Présidents et du Bureau de la Communauté d'agglomération du Puy en Velay,

Vu la délibération du 18 novembre 2024 portant délégation du Conseil communautaire au Président de la Communauté d'agglomération,

Vu l'arrêté du 18 décembre 2025 portant nomination par mutation de Madame Agnès ROCH-SAVEL en qualité d'Ingénieur Hors Classe titulaire sur l'emploi de Directrice de L'Enfance, des Sports et de la Citoyenneté,

Considérant que le volume des affaires traitées et les impératifs du bon fonctionnement de l'Administration nécessitent d'accorder une délégation de signature à la Directrice de l'Enfance, des Sports et de la Citoyenneté,

ARRÊTE

Article I : Abroge l'arrêté n°184 du 19 décembre 2025 donnant délégation à Madame Agnès ROCH-SAVEL .

Article II : Délégation de signature est donnée à Madame Agnès ROCH-SAVEL, Directrice de L'Enfance, des Sports et de la Citoyenneté, pour les actes suivants et pour les missions et services : Sports, Cohésion Territoriale – Politique de la Ville, Petite enfance :

- ✓ la signature des marchés jusqu'à 40 000 € HT pour les services listés ci-dessus,
- ✓ tous les actes concernant l'exécution financière des marchés (les bons de commande et les ordres de service) pour un montant inférieur ou égal à 1 million d'euros HT,
- ✓ la gestion administrative de l'ensemble des marchés (courriers, notification, rapports de présentation, ...),
- ✓ tous les actes, courriers et suivi d'exécution des marchés dans le cadre d'une gestion courante,
- ✓ les accusés de réception des courriers, sauf ceux relevant de la Direction des Ressources Humaines (DRH),
- ✓ les courriers et actes administratifs et/ou techniques (arrêtés, conventions, attestations, autorisations, certificats, contrats, notes, ...) de gestion courante,
- ✓ les documents comptables relatifs à l'engagement des dépenses, la certification de la conformité et de l'exactitude des factures et pièces justificatives produites à l'appui des mandats de paiement ou titres.

Article III : En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Agnès ROCH-SAVEL, la présente délégation sera exercée par :

- ✓ Monsieur Stéphane GRANET, Directeur Général des Services,
- ✓ En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Stéphane GRANET, la présente délégation sera exercée par Madame Marie Hélène DUBOIS Directrice des Ressources, Adjointe au DGS,

- ✓ En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Marie Hélène DUBOIS, la présente délégation sera exercée par Madame Laurence ROMEAS, Directrice du Développement et de l'Attractivité du territoire,
- ✓ En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Laurence ROMEAS, la présente délégation sera exercée par Monsieur Jean-Jacques BOULON, Directeur de l'Aménagement et des Services Techniques.

Article IV : La présente délégation s'exercera sous la surveillance et sous la responsabilité du Président de la Communauté d'agglomération du Puy-en-Velay.

Article V : La présente délégation subsistera tant qu'elle n'aura pas été rapportée, notamment en cas de retrait du Président. Elle prendra également fin au cas où le délégataire viendrait à cesser ses fonctions.

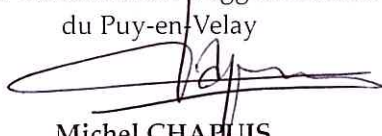
Article VI : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de CLERMONT-FERRAND, 6 cours Sablon, 63000 Clermont-Ferrand, dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au contrôle de légalité, de sa notification ou de sa publication. La juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

Article VII : Monsieur Stéphane GRANET, Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Article VIII : Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Monsieur le Préfet de la Haute-Loire,
- Monsieur le Trésorier principal municipal, receveur de la Communauté d'agglomération du Puy-en-Velay, publiée sur le site de la Communauté d'agglomération et notifiée à l'intéressée.

Le Puy-en-Velay, le 22 janvier 2026

Le Président
de la Communauté d'agglomération
du Puy-en-Velay

Michel CHAPUIS

Notification faite à l'agent le :

Signature de l'agent :

Le Président :

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand, 6 cours Sablon 63000 CLERMONT FERRAND Cedex 01, dans un délai de 2 mois à compter de la présente notification.